

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

La séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Ouest a été tenue le
lundi 13 janvier 2014 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS:

Donald Badger, maire
Robert Chartier, conseiller #1
Joann McBrine, conseillère #2
Julian Tuer, conseiller #3
Kelly Hume, conseillère #4
Cedric Briggs, conseiller #6
Guillaume Lavoie, inspecteur municipal
Peter Kralik, inspecteur à la voirie
Philippe De Courval, directeur général

ABSENT :

Jacques Drolet, conseiller #5

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX
 - 3.1 Réunion régulière tenue le 2 décembre 2013
 - 3.2 Réunion spéciale tenue le 16 décembre 2013
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. URBANISME
 - 5.1 Rapport du CCU
6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 Rapport pour le mois de décembre 2013
7. CORRESPONDANCE

Paul Geoffrion
8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Entente abattage d'arbres
 - 8.2 Avis de motion concernant le mandat du CCU
 - 8.3 Adoption du règlement #333-1-2013 abrogeant le règlement #259 relatif à la taxation afin de modifier la manière dont les intérêts sont chargés
9. CHEMINS
 - 9.1 Rapport de l'inspecteur à la voirie
 - 9.2 Résolution d'envoyer une lettre pour remercier les gens d'Hydro-Québec
 - 9.3 Résolution d'envoyer une lettre pour remercier les gens d'Entreprise R.P
10. VARIA
 - 10.1 Lettre à Jacques Drolet
11. COMPTES À PAYER

Solde à la banque 30 novembre 2013	234 235,86 \$
Déboursés de décembre 2013	97 715,65 \$
Dépôts pour décembre 2013	48 916,87 \$
Solde à la banque 31 décembre 2013	185 437,08 \$
CPG	+ 454 354,37 \$
CPG Parcs et terrains de jeux	+ 148 494,14 \$

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

19H30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#001-0114 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2013

#002-0114 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2013 soit adopté tel que rédigé avec les corrections.

3.2. RÉUNION SPÉCIALE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2013

#003-0114 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUME
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2013 soit adopté tel que rédigé avec les corrections.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

+/- 16 personnes

5. URBANISME

5.1. RAPPORT DU CCU

#004-0114 PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUME
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport du CCU soit approuvé tel que préparé.

6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1. RAPPORT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2013

#005-0114 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER TUER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport de l'Inspecteur Municipal soit approuvé ainsi que le chèque de kilométrage au montant de 131.85\$.

7. CORRESPONDANCE

Paul Geoffrion

8. ADMINISTRATION

8.1. ENTENTE ABATTAGE D'ARBRES

#006-0114

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Ouest bénéficie des services de l'ingénieur forestier de la MRC Brome-Missisquoi pour l'assister dans l'application des dispositions relatives à l'abattage d'arbres en vertu d'une entente particulière ratifiée à cet effet, laquelle arrivera à échéance le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC offre ces mêmes services aux municipalités signataires de *l'Entente intermunicipale relative à la foresterie et à l'application des dispositions réglementaires concernant l'abattage d'arbres* (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Ouest désire adhérer à l'Entente;

CONSIDÉRANT que l'article 11 de l'Entente stipule que la municipalité souhaitant adhérer à l'Entente doit (i) obtenir le consentement de toutes les parties à l'Entente et (ii) accepter les conditions de la présente Entente et toute autre condition que les parties conviennent sous la forme d'annexe;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Bolton-Ouest désire adhérer à *l'Entente intermunicipale relative à la foresterie et à l'application des dispositions réglementaires concernant l'abattage d'arbres 2014-2016* avec un bloc de 50 heures annuellement représentant les coûts respectifs suivants pour les trois prochaines années : 4 194\$ pour 2014, 4 283\$ pour 2015 et 4 372\$ pour 2016, lesquels la municipalité de Bolton-Ouest s'engage à acquitter.

8.2. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE MANDATE DU CCU

A.M.

AVIS DE MOTION, est, par la présente donné avec dispense de lecture par la conseillère McBryne qu'à une prochaine séance du conseil, une proposition d'adopter un règlement visant à modifier le règlement #313 concernant une modification du mandat du CCU sera adopté.

8.3. PROJET DU RÈGLEMENT #333-1-2013 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #259 RELATIF À LA TAXATION AFIN DE MODIFIER LA MANIÈRE DONT LES INTÉRÊTS SONT CHARGÉS

#007-0114

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2013 afin d'adopter un règlement lequel modifie la façon dont sont chargés les intérêts;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS

APPUYÉ PAR LA CONSEILLER HUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le règlement #333-1-2013 soit adopté ET qu'il soit présentement statué que:

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 :

TARIFICATION - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation selon un taux adopté par résolution, afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

ARTICLE 3 :

TARIFICATION COMPENSATOIRE - COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La tarification est adoptée par résolution.

ARTICLE 4 :

LICENSES POUR CHIENS

La tarification est adoptée par résolution.

ARTICLE 5 :

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêts est adopté par résolution.

ARTICLE 6 :

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensation et tarifs prévues au présent règlement sont les suivantes :

1- Tout compte de taxes, compensation ou tarifs dont le total est inférieur à \$ 300 est exigible en un (1) seul versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement.

2- Tout compte de taxes, compensation ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à \$ 300 pourra être payé en trois versements égaux. Le premier versement le 31 mars 2014, le second versement le 30 juin 2014 et le troisième le 30 septembre 2014. Les taxes deviennent dû à l'échéance de chacun des versements.

ARTICLE 7 :

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

9. CHEMINS

9.1. RAPPORT DE L'INSPECTEUR À LA VOIRIE

#008-0114 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport de l'inspecteur à la voirie soit approuvé avec son kilométrage pour un montant de 170.10\$.

9.2. RÉOLUTION D'ENVOYER UNE LETTRE POUR REMERCIER LES GENS D'HYDRO-QUÉBEC

#009-0114 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'une lettre de remerciement soit envoyée aux gens d'Hydro-Québec qui ont travaillés pendant la période des fêtes pour rétablir le courant.

9.3. RÉOLUTION D'ENVOYER UNE LETTRE DE REMERCIEMENT SOIT ENVOYÉ AUX GENS D'ENTREPRISES R.P.

#010-0114 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER TUER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

Qu'une lettre de remerciement soit envoyé aux gens d'entreprises R.P. qui ont travaillés pendant la période des fêtes pour rétablir le courant.

ABSTENTION : conseillère Hume

10. VARIA

10.1. LETTRE À JACQUES DROLET

#011-0114 PROPOSÉ LA CONSEILLÈRE PAR HUME
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'une lettre de bon rétablissement soit envoyée à Jacques Drolet par le Conseil municipal de Bolton-Ouest au nom des citoyens.

11. COMPTES À PAYER

<u>#012-0114</u>	Solde à la banque 30 novembre 2013	234 235,86 \$
	Déboursés de décembre 2013	97 715,65 \$
	\$	
	Dépôts pour décembre 2013	48 916,87 \$
	Solde à la banque 31 décembre 2013	185 437,08 \$
	CPG	+ 454 354,37 \$
	CPG Parcs et terrains de jeux	+ 148 494,14 \$

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes des mois de décembre 2013 et janvier 2014 au montant de 109 806.50\$ soient payés.

RÉUNION AJOURNÉE PAR LA CONSEILLÈRE HUME À 21H12

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier

Donald Badger
Maire

LA PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL AURA LIEU LUNDI LE 3 FÉVRIER 2014 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

Faits saillants

Période de questions

Jean-Marc Delacoste

Question : Pouvez-vous me confirmer qu'il y a une hausse de taxe de 11%? Si c'est le cas, je suis étonné qu'on n'en entende pas davantage parler. Y a-t-il une raison pour cela?

Réponse : Je ne sais pas si l'augmentation est exactement de 11%, mais je sais que c'est une augmentation de 0,04\$, de 0,36\$ à 0,40\$. Il y a beaucoup de projets dans le budget qui nécessitent une hausse.

Bruce Smith

Question : Pourquoi les montants des intérêts payés et des intérêts reçus dans le budget ne sont pas les mêmes?

Réponse : Par qu'une partie de ces intérêts est sous la rubrique capital.

Question : Il aurait été bien qu'une comparaison avec les autres municipalités accompagne le budget. Est-ce possible?

Réponse : C'est une option envisageable. Toutefois, HEC a fait une étude comparative à cet effet. Vous pouvez vous y référer.

Colette Vézina

Question : Si l'accès pour se rendre sur le développement du Mont Gauvin est seulement par Bolton-Ouest. Est-ce que St-Étienne-de-Bolton nous versera un montant de dédommagement pour l'entretien des chemins?

Réponse : Non, c'est un chemin public.

Question : Lorsqu'il y a un arbre qui tombe sur le chemin Glen, est-ce de la responsabilité du MTQ?

Réponse : Oui, c'est de la responsabilité du MTQ. Cette information sera peut-être publiée.

Gerhard Zimmerl

Question : Est-ce que le Conseil municipal va lever la confidentialité sur l'avis légal concernant la dérogation mineure #58?

Réponse : Non, ce sont des informations confidentielles.

Marie-Christine Moulin

Les faits saillants de la période de questions sont à titre indicatif seulement et ne font en rien partie du procès-verbal. Ils ne sont pas adoptés.

Question : Nous avons lu dans la Voix de l'Est qu'il y avait des discussions entre la municipalité et le promoteur du Mont Foster. Trouvez-vous normal que l'information passe par la Voix de l'Est plutôt que par le site internet de la municipalité? Y a-t-il réellement des discussions avec le promoteur?

Réponse : Il y a des discussions entre les avocats. Il est évident que nous sommes dans un processus avec le promoteur du Mont Foster et il ne semble pas pertinent de publier les moindres détails.

Paul Geoffrion

Question : Pour le budget, utilisez-vous l'évaluation de l'année passée?

Réponse : Nous utilisons toujours l'évaluation de l'année précédente.

Question : Gerhard va devant la Commission de l'accès à l'information. Pourquoi ne pas rendre les choses plus simples et seulement rendre l'avis légal public?

Répondre : C'est confidentiel, on ne le rendra pas public.

Question : Au point 7 de l'ordre du jour, mon nom est inscrit. Par contre, c'est une lettre qui provient de 30 citoyens et non seulement de moi. Pourquoi est-ce uniquement mon nom?

Réponse : Sur la lettre, il y a une liste de 29 noms en effet. Toutefois, il n'y a pas de signatures officielles. Le seul nom officiel que nous avons et le vôtre puisque vous avez envoyé la lettre par courriel. Il est impossible d'affirmer que les autres sont réellement partie de la lettre.

Question : J'ai acheminé une lettre au Conseil municipal avec une liste d'infractions commises par le promoteur du Domaine Mont Foster. Qu'allez-vous faire?

Réponse : C'est un processus, et il suit son cours. Il est impossible de répondre pour le moment.